



Le "gardien de la loi", selon Kafka

Dominique François

Pour citer cet article

Dominique François, « Le "gardien de la loi", selon Kafka », *Cycnos*, vol. 19.2 (Droit & littérature), 2002, mis en ligne en 2021.

<http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/922>

Lien vers la notice <http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/922>

Lien du document <http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/cycnos/922.pdf>

Cycnos, études anglophones

revue électronique éditée sur épi-Revel à Nice

ISSN 1765-3118 ISSN papier 0992-1893

AVERTISSEMENT

Les publications déposées sur la plate-forme épi-revel sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle. Conditions d'utilisation : respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

L'accès aux références bibliographiques, au texte intégral, aux outils de recherche, au feuilletage de l'ensemble des revues est libre, cependant article, recension et autre contribution sont couvertes par le droit d'auteur et sont la propriété de leurs auteurs. Les utilisateurs doivent toujours associer à toute unité documentaire les éléments bibliographiques permettant de l'identifier correctement, notamment toujours faire mention du nom de l'auteur, du titre de l'article, de la revue et du site épi-revel. Ces mentions apparaissent sur la page de garde des documents sauvegardés ou imprimés par les utilisateurs. L'université Côte d'Azur est l'éditeur du portail épi-revel et à ce titre détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation du site. L'exploitation du site à des fins commerciales ou publicitaires est interdite ainsi que toute diffusion massive du contenu ou modification des données sans l'accord des auteurs et de l'équipe d'épi-revel.

Le présent document a été numérisé à partir de la revue papier. Nous avons procédé à une reconnaissance automatique du texte sans correction manuelle ultérieure, ce qui peut générer des erreurs de transcription, de recherche ou de copie du texte associé au document.

EPI-REVEL

Revue électronique de l'Université Côte d'Azur

Le “gardien de la loi”, selon Kafka

François Dominique *

Est-il nécessaire de le signaler ? Nous sommes tous placés, d'une manière ou d'une autre, devant la loi, qu'elle permette ou qu'elle interdise, qu'elle punisse ou qu'elle protège. Le petit texte de Franz Kafka dont je vais vous parler, *Vor dem Gesetz*, *Devant la loi*, peut être lu dans cette banalité littérale.

C'est à partir de cette banalité que je voudrais interroger, par une lecture naïve, débarrassée de tout appareil critique, ces deux ou trois pages (selon les éditions) de *Vor dem Gesetz*, et tenter de vous faire partager mon sentiment de lecteur.

Vor dem Gesetz, *Devant la loi*, est écrit en 1916, en même temps qu'un autre récit, *Le gardien du tombeau* dont nous ne savons rien, si ce n'est que Franz Kafka en aurait donné lecture à Oskar Baum. Ce très court récit, *Devant la loi*, est publié dans *Ein Almanach neuer Dichtung* au tout début de l'année 1917 et l'auteur évoque alors, dans une lettre à Kurt Wolf, sa volonté de l'insérer dans un ensemble de “récits courts” intitulé *Un médecin de campagne*. L'insertion se fera plus tard dans *Le Procès* et formera la partie essentielle du chapitre intitulé “À la cathédrale”. Le récit, placé dans la bouche d'un abbé, qui ajoute (sous la plume de Kafka) des gloses ou commentaires inattendus, devient une sorte de parabole.

De quoi s'agit-il ? L'histoire est si dense et si courte que l'on devrait en administrer la lecture avant d'en parler, mais il m'a semblé que je devais produire un “résumé”, ce qui aurait seulement pour effet de montrer comment, simple lecteur, je me suis placé devant cette Écriture, avec ou sans majuscule initiale.

Entrer dans la loi

Voici la première ligne du récit : “Devant la loi se dresse le gardien de la porte”. Que se passe-t-il ? Un homme de la campagne se présente

* University of Burgundy, France. E-mail: <aseroe@wanadoo.fr>.

et demande à entrer dans la loi (*um Eintritt in das Gesetz*) ; il s'agit bien d'entrer, comme on pénètre dans une pièce, par une porte, précisément. Ce gardien n'est pas un gardien au sens administratif, militaire ou pénitentiaire. Le texte de 1916 dit simplement *der Türhüter*, c'est à dire le portier, ou bien à la rigueur le gardien d'un passage, d'une propriété, un concierge — fonction dérisoire au regard de la majesté de la loi..., fonction subalterne que certains traducteurs ont élevé, dans la version du *Procès*, au rang de "sentinelle".

Ce gardien refuse à l'homme de la campagne l'entrée qu'il sollicite, ou plutôt lui oppose une réponse continuellement dilatoire : plus tard..., pas maintenant ; puis le gardien s'efface devant la porte grande ouverte, "comme toujours" précise le texte. L'homme n'ose entrer. On l'a prévenu, le gardien est puissant ; derrière cette porte il y a d'autres gardiens de plus en plus puissants. L'homme est surpris, il croyait la loi "accessible à tous et toujours" (*jedem und immer zugänglich*). Il se résigne à une attente indéfinie, suspendue à une très problématique permission d'entrer.

Par lui-même, le gardien n'a rien d'impressionnant : manteau de fourrure, barbe tartare pleine de puces, nez pointu, visage ridicule et grossier. Mais le justiciable attend des jours, des années, espérant être admis à entrer ; il multiplie les tentatives infructueuses, subit de petits interrogatoires (*kleine Verhöre*) et ne semble avoir aucune autre activité que ce ressassement de vaines suppliques. Toutefois, l'homme ne néglige aucune possibilité de parvenir à ses fins y compris la corruption. Le gardien accepte l'argent mais seulement, dit-il, pour que l'homme soit certain "de n'avoir rien oublié"! L'homme ne cesse d'observer le gardien comme s'il était le seul obstacle (*das einzige Hindernis*) à surmonter. Il vieillit, devient aveugle, s'abaisse à supplier les puces du gardien d'intercéder en sa faveur. Enfin, il sent la mort venir et lance dans un dernier effort cette ultime question : **"Si chacun aspire à la loi, comment se fait-il que durant toutes ces années personne d'autre que moi n'ait demandé à entrer ?"** Le gardien lui hurle sa réponse à l'oreille, avant de s'en aller en fermant la porte : **"Ici nul autre que toi ne pouvait pénétrer, car cette entrée n'était faite que pour toi"**.

On notera, jusque dans le style, un étrange parallélisme des formes : La première ligne du texte place un homme devant la loi et la dernière l'en expulse. Mais le texte nous oblige à penser en même temps que cette admission-expulsion se produit lorsque la loi est faite pour celui qui la sollicite ! Cela débouche sur un dérisoire constat d'inaccessibilité du droit, véritable contradiction *in adjecto* qui laisse supposer l'absence de loi ou l'arbitraire sans limite. D'ailleurs, rester une vie entière *Vor dem Gesetz*, n'est-ce pas le comble de la tyrannie ? ou bien il y aurait une sorte d'aporie juridique que la pensée devrait affronter.

Est-ce que le texte du *Procès* nous aide à penser cette aporie juridique ? Comment est-il possible d'être le destinataire d'une norme sans jamais y accéder ? Est-ce irrémédiable ? Est-ce fatal ?

Une variante du texte, selon le manuscrit, aggrave la situation. On peut lire ceci : "Le gardien n'a révélé l'essentiel que quand cela ne pouvait plus servir à rien". Ajoutons que l'écriture de ce texte a suffisamment inquiété son auteur, Franz Kafka, pour que celui-ci l'accompagne d'une triple méditation dans *Le Procès* : celle de monsieur K. sur son propre sort, celle de l'Abbé dont il attend en vain le secours, celle des prétendus commentateurs ou glossateurs de *L'Écriture* que cite l'abbé — mais aucun dieu n'est invoqué, aucune "écriture sainte".

Loin de l'entrée principale

Parlons d'abord de cet abbé. Il commence par vitupérer, du haut de la chaire parce que — dit-il — pour un tel prône, il se sent obligé de "commencer par parler de loin". Toutefois, monsieur K. compte sur lui pour sortir de l'encerclement du Procès. L'abbé dénonce la méprise de monsieur K. en lui récitant la parabole de *Vor dem Gesetz*. Il présente ce récit comme provenant des "écrits qui précèdent la loi".

Ensuite l'abbé présente habilement plusieurs commentaires de *Vor dem Gesetz* et les soutient tour à tour contre l'opinion de monsieur K., c'est à dire — aux yeux d'un lecteur naïf tel que vous et moi — à l'encontre de tout bon sens et même de toute bonne foi.

Dans cette dispute doctrinale, Monsieur K. observe une attitude critique et de protestation, qui tranche avec l'attente soumise de l'homme de la campagne dans le récit *Vor dem Gesetz* ; monsieur K. dénonce les tromperies du gardien, son incompetence, sa duplicité, son incohérence, son insolente prétention et dénonce finalement la complaisance de la doctrine juridique à l'égard des propos du gardien, doctrine qui revient à "élever le mensonge à la hauteur d'une règle du monde".

Voyons la chose de plus près : Que disent les glossateurs cités et approuvés successivement par l'abbé ?

1) Il n'y a pas de contradictions entre le fait de refuser l'entrée dans la loi et le fait de déclarer : "Cette entrée n'était faite que pour toi". Ce n'est pas déraisonnable ; le justiciable peut ne pas avoir rempli toutes les conditions d'accès au droit dont il se prévaut. On voit cela tous les jours.

2) Le gardien est un homme naïf, sans méchanceté, dont la patience est excédée par les suppliques incessantes du justiciable, qu'il prend toutefois en pitié en lui offrant une chaise. Cette remarque n'est pas

déraisonnable ; la personne du gardien est distincte des exigences de sa fonction.

L'abbé ajoute une longue dissertation sur le point de savoir si le gardien est déjà entré lui-même dans la loi, s'il a été ou non nommé "de l'intérieur", s'il est ou non supérieur à l'homme de la campagne. Ce sont des questions de compétence, qui permettent d'évoquer un éventuel excès de pouvoir.

Mais la question de la tromperie est plusieurs fois examinée puis écartée pour des motifs si inquiétants qu'ils font douter de l'existence d'un ordre juridique dans un tel contexte ; par exemple, il est dit :

L'écriture est immuable [...]. Le gardien est au service de la loi, il ne la sert qu'en ce qui concerne cette entrée [...].

Le gardien [...] appartient à la loi. Il échappe donc au jugement humain [...]. C'est la loi qui l'emploie ; douter de la dignité du gardien, ce serait douter de la loi.

"Faut-il croire tout ce que dit le gardien ?" demande K.

"Il suffit qu'on le tienne pour nécessaire", répond l'abbé.

J'éviterai systématiquement de parler ici de l'absurde. Tous les arguments de doctrine cités par l'abbé ont un point commun : ils ne prennent jamais en considération les intérêts du justiciable, bien que le texte le désigne comme unique destinataire de la loi. On irait un peu vite en concluant à l'arbitraire, car ce paradoxe, établi par l'écriture littéraire (Kafka est écrivain, faut-il le rappeler ?) ne concerne pas la justice mais le sens : qu'est-ce qu'une loi qui n'aurait qu'un seul destinataire, dès lors que cette même loi échappe à son destinataire ? Est-ce la loi du récit ?

Monsieur K. : "Ne sommes-nous pas arrivés près de l'entrée principale ?"

"Non, dit l'abbé, nous en sommes loin".

Pourquoi si loin ? Si loin de faire valoir ses droits, surtout dans un procès, si loin de plaider sa cause, éventuellement contre la loi, en raison d'une loi contraire ou supérieure. Pourquoi ? Parce que, dit l'abbé en parlant cette fois au nom de la justice (et ce sont les dernières phrases de ce chapitre du *Procès*), parce que la justice "te prend quand tu viens et te laisse quand tu t'en vas".

Nous voici, lecteurs navrés, en face d'un homme devenu chose, dont "la justice" (mais quelle justice ?) dispose à son gré, selon qu'il va et vient en direction de la loi, sans que le contenu de la norme à laquelle il aspire soit jamais éclairci.

D'ailleurs, note monsieur K. au fil de la polémique avec l'abbé, les commentaires savants n'ont fait qu'obscurcir la question initiale : comment entrer dans la loi par la porte de la loi ? "L'histoire du début, pense monsieur K., était devenue méconnaissable, il ne voulait plus que

l'oublier". Faut-il faire de même ? Allons-nous, une fois de plus, céder à la tentation de fuir, parvenus au seuil de l'absurde ?

Alors surgit une question, inévitable pour qui traite sérieusement de la loi. Quel était, quel est l'objet de cette loi placée sous bonne garde et que l'homme veut pénétrer par la connaissance ? Quelle est cette loi, que signifie-t-elle, que contient-elle pour le justiciable qui est censé ne pas ignorer la loi ? Que dit la loi ?

Les secours de l'abbé n'ont fait qu'obscurcir la question, qui semblait d'abord se présenter avec la plus grande clarté : entrer dans la loi par la porte de la loi.

"Il en arrive à préférer d'attendre"

Le texte ne répond pas directement à cette question. L'objet de la loi est-il secret ? Rien ne le signale. Est-il informulé ou informulable ? Dans ce cas, la loi de *Vor dem Gesetz* est-elle une véritable loi ?

À l'époque de Kafka, la conception allemande de la loi n'est pas très éloignée de la française : la loi est supérieure aux règlements administratifs ; elle est générale et impersonnelle. Les caractères de généralité et de supériorité ne sont pas démentis par le texte qui suggère une sorte de majesté de la loi. Le caractère d'impersonnalité est-il contrarié par la déclaration finale du gardien, "cette entrée n'était faite que pour toi" ? Certainement pas, toute loi, quel que soit son contenu, a des destinataires ; toute loi positive ne devient effective que si chaque destinataire est placé ou se place dans une situation particulière, se soumet à une procédure particulière qui fait que ce destinataire est visé par la loi.

L'étrangeté de ce texte réside plutôt dans ce qu'il ne dit pas, ce qui est absent des gloses de l'abbé et des commentateurs ; cette loi, qu'on veuille la nommer loi divine ou loi naturelle, loi positive ou projet de loi, semble **dépourvue d'objet**. Qu'est-ce qu'une loi sans objet ? Voilà qui est a priori impensable. Qu'est-ce qui est en cause ? Ce n'est pas le caractère normatif, ni la procédure d'accès au droit, ni l'interprétation, pas même l'éventuel contentieux. C'est autre chose, qui pèse sur le texte, et, de là, sur le lecteur devenu justiciable d'une impossible lecture : La loi ne dit rien ; telle semble être son essence.

La Loi de *Vor dem Gesetz* oppose aux sujets de droit un silence, un vide qui signale fondamentalement qu'elle n'a rien à dire. Elle est une pure *lacune*, une norme vide. Comment expliquer alors que le justiciable, le pauvre "homme de la campagne" veuille la solliciter ou s'y soumettre ? Est-ce que chacun de nous est tenu, pour accéder à la loi, d'affronter ce vide infiniment dédoublé par des questions sans réponses ? Est-ce que chacun, lecteur ou justiciable, serait tenu d'attendre en pure perte le message d'une loi qui ne se présente jamais ? Oui, jamais, jusque

dans la mort, puisqu'à la fin la porte se referme sans laisser filtrer la moindre lueur.

Qu'est-ce qu'une norme vide ? Quelle est cette folie ? Cela fait-il partie de l'expérience d'un homme ordinaire, d'un simple lecteur comme vous et moi ? Nous connaissons tous les multiples tracasseries administratives et judiciaires qui font écran à la clarté de la loi, mais le texte repose sur un constat plus grave : on passerait une vie entière à attendre d'accéder à une loi sans en connaître l'objet. La loi ne serait plus alors qu'une sorte de performatif fondé sur le manque : *Tu dois... tu peux, ou bien tu as droit...* ; oui, mais quoi ? à quoi ? Dérisoire coassement suivi d'un silence.

Reste le sujet isolé, replié sur un solipsisme anxieux. La loi, hantée par le vide, s'effondre dans l'absence, devient pure vacuité, anomie.

De quoi s'agit-il ? Avons-nous l'expérience d'une telle vacuité de la loi ? Je serais tenté de répondre, en m'identifiant au justiciable de *Vor dem Gesetz*, sans cesser d'être lecteur : la loi c'est l'attente. Ou bien douloureusement : la loi c'est l'angoisse. Réponses mêlées mais contraires. Dans l'angoisse, il y a une épreuve cruelle qui contraint à vivre hors de son désir, sur le versant de la mort. Dans l'attente il y a l'espoir d'un événement qui viendrait combler le désir.

En écrivant *Vor dem Gesetz*, Franz Kafka nous tourne vers une crise, vers un choix que ne peut trancher aucun "tu dois", aucun impératif : j'ai peur ou je désire, je désire ou j'ai peur, et toute autre variante : avoir peur de son désir, désirer avoir peur.

Aucun a priori ne nous dirige vers cette lecture. Le texte opère sur la personne du lecteur qui s'abandonne à lui. Et de cette lecture surgit une autre question (peut être la énième dans un dédale de portes et de couloirs) :

À quelle loi Franz Kafka obéit-il en concevant un tel récit ? À la loi du récit, serait-on enclin à répondre. Quelle est la loi du récit, de cette histoire sans clôture, sinon l'écriture — avec ou sans majuscules ? Que dit l'écriture à cet homme rivé à sa table ; vers quel destin le tourne-t-elle ? Je m'abstiens de répondre. La lecture nous laisse là, dans l'impatience.

